



# COMPTE RENDU

COMITE TERRITORIAL DE CONCERTATION DU RHÔNE AVAL  
Le 11 décembre 2009 à Fourques

## I – DISCOURS INTRODUCTIFS

**Gilles Dumas, maire de Fourques** accueille l'ensemble des participants tout en rappelant l'histoire de son territoire avec le rayonnement, dès le IV<sup>e</sup> siècle, d'Arles et de Trinquetaille, sa ville jumelle, mais également de Fourques (Villa Furcis) située à l'entrée de la Camargue, sur laquelle certains poètes écriront « *qu'elle est le baiser du Languedoc à la Provence, au bord du Rhône et sous la surveillance du Mistral* ».

Il rappelle que le volet « Inondations » du plan Rhône a légitimement consacré beaucoup de temps aux études, mais qu'à présent l'ensemble des acteurs aspirent à rentrer dans la phase des réalisations.

Il souhaite que chacun, dans la conduite de ses actions, ait à l'esprit l'importance de la *res publica*, et que ce CTC permette l'expression de tous les points de vue.

Il conclut en soulignant que « *Le Rhône est un grand allié* » ayant notamment contribué à réunir, à travers la création du Symadrem, le Gard, les Bouches-du-Rhône et les deux régions, union à laquelle aspirait l'ensemble des acteurs locaux en 2003 pour une gestion cohérente et équitable du fleuve.

**Gilles Barsacq, co-président du CTC Rhône aval et SGAR PACA** remercie l'ensemble des participants de leur présence dans cet auditorium des 2 Rhônes, inauguré en avril dernier et symbole à travers son appellation de la confluence de 2 territoires stratégiques de la zone deltaïque que sont le Petit et le Grand Rhône, secteurs ayant payé un lourd tribut lors des terribles inondations de décembre 2003.

Il rappelle que ces crues ont poussé l'Etat et les régions à agir autrement en s'engageant dans l'élaboration d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône, devenue depuis le volet « Inondations » du Plan Rhône. Ces crues ont également induit la création du Symadrem, fédérant ainsi la rive gauche et la rive droite pour une gestion commune du risque et des ouvrages de protection.

A ce titre, il se réjouit des réalisations concrètes portées par le Symadrem qu'il s'agisse de la réfection des quais d'Arles inaugurés en juin 2009, ou encore côté gardois des travaux de consolidation engagés en novembre 2008 à Beaucaire et achevés en mai dernier, etc. Il a conscience des inquiétudes que génère la condamnation du Symadrem pour défaut d'entretien, suite aux dégâts occasionnés par les brèches de Claire-Farine et Petite Argence. Cette condamnation a légitimement questionné les collectivités concernées dans la mesure où la décision de justice a estimé que la responsabilité du maître d'ouvrage était engagée. Or, ce contentieux pose la question plus large de la gestion pérenne et fiable de la prévention des risques à l'échelle nationale. En effet, celle-ci nécessite sur le terrain l'existence de structures maître d'ouvrage de type syndicat de collectivités (comme le Symadrem) ou établissement public dotés de moyens pour mener à bien les projets.

Les partenaires du Plan Rhône sont aussi très attentifs au dénouement de ce dossier qui, s'il devait connaître une issue fatale, serait un coup dur porté notamment au schéma de gestion des inondations du Rhône aval de Viviers à la mer dont les trois grands axes, comme en témoigne le document communiquant réalisé par la Mission Rhône, consistent à : agir sur l'aléa, agir sur la réduction de la vulnérabilité et développer la culture du risque.

Interpellé par les collectivités du grand sud sur ce contentieux, l'Etat a clairement exprimé sa position en souhaitant une transcription législative sur les moyens de limiter la responsabilité civile sans faute des syndicats notamment dans le cas où les digues et autres ouvrages à leur charge sont entretenus conformément à la réglementation et aux règles de l'art.

Il termine en réaffirmant l'engagement des partenaires du Plan Rhône porté à la concertation et le souci constant d'apporter des réponses concrètes, de partager les diagnostics pour pouvoir ensuite mettre en œuvre des actions indispensables à la protection des territoires tout en conciliant leur développement.

**Christophe Castaner, co-président du CTC et président de la Commission géographique Durance du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée** souligne qu'aujourd'hui les acteurs du Plan Rhône s'inscrivent dans une phase opérationnelle où chaque position doit être débattue pour arriver à des solutions justes. Les échanges institués par les CTC et d'autres réunions publiques entre les services de l'Etat, les élus et les riverains ont permis, dans certains cas, de faire évoluer les positions et d'éclairer le COPIL Plan Rhône dans ses décisions.

Il rappelle que depuis mars 2005, douze CTC ont été organisés. Mais qu'à présent, il faut passer à une concertation locale en expérimentant le dialogue autour de la mise en œuvre des projets : démarche participative que le Symadrem, principal maître d'ouvrage du pré-schéma Rhône aval, doit mettre en place avec l'appui des partenaires et des services locaux de l'Etat. Toutefois, il s'agira de veiller à ce que cette concertation projet s'articule avec la concertation plus globale de type CTC afin de préserver la cohérence globale du dispositif et la vision bassin et d'éviter que des opérations nuisent à l'amont ou à l'aval du territoire.

Il attire l'attention sur le fait que l'année 2010 est une année charnière pour le CPIER Plan Rhône car après la phase des études qui a pu paraître longue à certains, mais nécessaire, le volet « Inondations » du Plan Rhône avec sa stratégie globale de prévention démarrée en 2005, débouche à présent sur des actions concrètes pour la partie aval du fleuve. A ce titre, les partenaires du Plan Rhône confirment leur engagement à soutenir cette dynamique de projets en allant renégocier auprès de l'Union européenne la maquette financière du POP FEDER pour éviter de perdre des crédits mais aussi pour y inclure d'autres volets du Plan Rhône. Leur pragmatisme fait avancer les dossiers. Ainsi, les visions globales aux principes légitimes défendus, peuvent paraître inadaptées une fois confrontées aux réalités locales ou aux contraintes physiques des territoires (cf. les résultats de modélisation du projet ZEC) : il faut donc que ces limites de faisabilité soient prises en compte pour trouver de nouvelles solutions.

Sur la responsabilité des maîtres d'ouvrage, il précise qu'au-delà des engagements du ministre de l'Ecologie, le Sénat a aussi adopté en 1<sup>ère</sup> lecture un amendement sur l'encadrement de la responsabilité des maîtres d'ouvrage. Les partenaires du Plan Rhône entendent être très attentifs aux suites données au contentieux du Symadrem, car au-delà des condamnations financières que le Symadrem aura à supporter, c'est toute la mécanique du Plan Rhône et celle de la gestion des risques qui s'en verraient fragilisées : en effet qu'est-ce qui justifierait qu'une collectivité maître d'ouvrage assure une responsabilité qui n'est pas obligatoire pour elle si demain elle doit être condamnée ? Ce contentieux aurait aussi comme conséquence immédiate de geler des sommes d'argent (liées au risque judiciaire porté par le Symadrem) qui seraient du coup des moyens d'actions en moins. Il espère que les décisions prises par l'Etat et le Sénat en la matière ne seront pas « détricotées » par l'Assemblée nationale.

Il termine sur la nécessité de veiller à ce que la mise en place de nouveaux outils comme le SDAGE ne se comportent pas comme des freins à la mise en œuvre opérationnelle du schéma d'aménagement dont le territoire du Rhône aval a besoin. L'enjeu est que l'accord global trouvé sur certaines mesures puisse jouer ce rôle de facilitateur pour que le volet « Inondations » du Plan Rhône se déroule dans de bonnes conditions et que les maîtres d'ouvrages soient protégés dans leurs responsabilités.

Enfin, il réaffirme que le risque zéro n'existe pas et qu'il est donc nécessaire que chacun assume sa part de risque pour éviter que le système se fige et vitrifie le territoire comme il peut l'être à travers une application trop rigide des PPRI qui ferait de l'impact zéro une référence absolue.

## INTERVENTIONS DE LA SALLE

- Le président de l'association du Trébon Campagne dénonce l'absence de concertation, estimant que les CTC sont des instances de « propagande » dédiées au Symadrem. Il souhaite qu'une place soit réellement accordée aux échanges « *la concertation doit démarrer par des questions ; les riverains doivent pouvoir exprimer leurs interrogations d'autant qu'en 2003 la solidarité n'a pas été totale* ».

Sur l'étude de calage, pourquoi le débit de 11500m<sup>3</sup>/s a été retenu pour la crue de 2003 alors qu'il est prévu de réaliser des digues insubmersibles qui protégeraient des secteurs pour des débits de 14 160m<sup>3</sup>/s avec une revanche de 50 à 70 cm. Pourquoi ne pas avoir pris une revanche de 10 cm pour la plaine du Trébon comme le préconisait la Mission d'inspection ?

Il déplore que les acteurs locaux et riverains ne soient pas plus associés au déroulement des études pour pouvoir s'approprier le contenu voire même apporter d'autres éclairages : seule la version finale des études leur est diffusée. Cette stratégie de communication a permis au Symadrem de revisiter les chiffres de la CNR (état initial et après travaux) et pouvoir afficher des résultats « vendables » (cf. étude sur les déversements entre Tarascon et Arles).

Il dénonce le fait que la plaine du Trébon devra subir 3 déversoirs sur le Rhône, plus les déversements de la Durance pour protéger Avignon et ceux du Viguierat pour protéger Arles du Rhône.

- D'autres associations interviennent pour moduler ces interpellations jugeant au contraire que la concertation mise en place sur le Rhône a été et reste bénéfique. Elles souhaitent cependant la mise en place d'ateliers dans l'organisation des CTC.

- Certains contestent les 11500m<sup>3</sup>/s et mentionnent qu'une étude en 3D de la CNR a au contraire démontré que le goulet d'étranglement d'Arles pouvait accueillir 12000m<sup>3</sup>/s à 12500m<sup>3</sup>/s. Ils incriminent l'Etat qui, pour masquer la réalité, a utilisé la Conférence de consensus afin de légitimer les aménagements réalisés de Lyon à Beaucaire ainsi que l'arrêt des dragages. Ils exigent un débit de 12500m<sup>3</sup>/s à Beaucaire.

- Le président des naufragés du Rhône précise que le chiffre de 11500m<sup>3</sup>/s arrêté par la Conférence de consensus était assorti d'une incertitude de 600m<sup>3</sup>/s, et qu'appliquer cette précaution sur les projets actuels conduits sur le Rhône aurait eu l'avantage de se rapprocher des attentes des riverains.

- D'autres s'interrogent sur l'application du système d'assurance pour les ZEC car les entreprises installées en zone inondable subissent déjà 10% de franchise : une augmentation serait inacceptable. Les ZEC acceptent l'eau pour protéger d'autres secteurs aux enjeux plus importants. En retour, une équité de traitement est nécessaire pour éviter une vitrification de ces territoires. Quel niveau de franchise les assurances entendent aujourd'hui appliquer sur ces zones ?

- L'opacité des textes de lois est également dénoncée parce qu'elle offre toute latitude aux services de l'Etat de valider ou non certains projets. Situation qui risque de s'intensifier avec la superposition de deux approches sur le Rhône : celle du Plan Rhône et celle du SDAGE plus réglementaire.

- Pour réduire le fait que l'île de la Barthelasse, avec le schéma de gestion arrêté, devra supporter des crues décennales, certains demandent que la CNR expérimente des vidanges préventives sur le dernier barrage de Vallabrègues.

- Un riverain du Viguierat exprime son désaccord avec la position qui dénonce le fait que chacun dans la gestion des crues regarde ses intérêts particuliers. Il rappelle que pour la digue de second rang, son association a choisi de rencontrer le Symadrem pour pouvoir comprendre, discuter des modalités de ressuyage de la plaine du Trébon, et ensuite seulement accepter le projet.

- Le collectif du Rhône aval demande que les statuts du Symadrem soient revus pour être associé à la conduite des travaux et bénéficier d'un pouvoir de décision et d'un droit de vote. Il dénonce le manque de concertation sur les projets locaux et les problématiques concernant les modalités de ressuyage avec la mise en place d'une digue de second rang, les compensations des pertes vénielles des biens, etc. Il suggère qu'au niveau de Fourchon, un exutoire soit prévu.

**Christophe Castaner** insiste sur le fait qu'à chaque CTC, les co-présidents ont systématiquement veillé à laisser une large place aux débats pour permettre la confrontation des points de vue, et s'inscrire ainsi dans une concertation effective sans s'exonérer de leurs responsabilités.

Il précise que pour arrêter le chiffre de 11 500m<sup>3</sup>/s une conférence de consensus d'experts nationaux et internationaux a été mise en place. Ces experts, en tant que scientifiques, ont engagé leur responsabilité en posant sur la crue de 2003 un chiffre de référence qu'il est nécessaire d'intégrer. Il est vrai que le politique est confronté à la difficulté de se prononcer sur une base qui n'est pas la sienne mais celle de scientifiques ou de techniciens à qui il doit faire confiance pour construire sa décision. Sur le Plan Rhône, comme sur chacune des décisions publiques, les acteurs politiques connaissent ce doute qu'il s'agit de dépasser pour avancer. Enfin, il réagit sur le fait que certains puissent penser que la réalité des chiffres ait été corrigée et ainsi accuser les élus et les représentants de l'Etat de malhonnêteté.

**Hervé Schiavetti, maire d'Arles et président du Symadrem** rappelle que le Symadrem évolue dans un cadre technique construit par l'Etat et les partenaires du Plan Rhône au vu des différentes études qui ont été menées : il n'est qu'un outil « délocalisé » qui met en œuvre les choix définis au sein de l'approche globale du volet « Inondations » du plan Rhône pour la partie aval du fleuve. Et c'est bien avec la conférence de consensus qu'un débit capable a été fixé pour la traversée d'Arles, débit reconnu par tous, qui permet de calculer des hauteurs d'eau et de réaliser les ouvrages.

Il précise que l'étude de calage financée par le Symadrem et réalisée par le bureau d'études de la CNR apporte une équité de traitement entre l'amont et l'aval et les deux rives. Il s'agit d'un choix technique et politique de gestion du fleuve en amont de la traversée d'Arles.

Il tient à souligner la légitimité que les riverains puissent intervenir à tout moment d'autant que les crédits engagés sont importants pour que, grâce au Plan Rhône, la gestion hydraulique du fleuve améliore la situation. A ce titre, il informe que le Symadrem organise, le 4 février prochain, sa première réunion publique.

Sur les statuts du Symadrem, il précise que réglementairement ils ne peuvent être ouverts à des personnes morales de droit privé et notamment à des associations. En revanche, il est possible d'envisager l'installation d'un conseil de développement qui réunirait tous les publics afin de travailler en amont certaines questions

Sur la digue nord d'Arles, il confirme qu'il s'agit d'une digue de second rang qui permet de faire face à une crue de type 2003. Sachant qu'il reste un enjeu bien plus important : la réalisation de la digue de protection parallèle au remblai RFF entre Tarascon et Arles calée pour le débit d'une crue millénaire, et dont les financements sont actuellement examinés avec RFF et les services de l'Etat.

Sur le ressuyage, le dernier comité syndical a engagé les crédits pour conduire les études sur la partie sud et prendre des dispositions efficaces face à des événements de type 2003.

**Gilles Barsacq** reprend l'idée de mettre en place des ateliers pour les CTC afin de créer de réelles séquences de partage des connaissances. Il valide la proposition du Symadrem de mettre en place des conseils de développement qui, avec le concours des services de l'Etat, permettraient sur les projets de ritualiser à une autre échelle des temps d'échanges techniques avec l'ensemble des acteurs locaux.

**Philippe Ledenic** précise que si le Symadrem assure la maîtrise d'ouvrage des différents travaux du pré-schéma Rhône aval, pour autant les difficultés de mises en œuvre des projets qui ressortiraient à l'occasion des concertations locales, devront remonter au niveau des instances du Plan Rhône : la chaîne de transmission entre le local et les instances de décisions doit être maintenue pour préserver la cohérence d'ensemble du dispositif.

**Christophe Castaner** souligne qu'à travers les inquiétudes exprimées, une question subsiste, celle du statut sur laquelle les acteurs du Plan Rhône se sont fortement mobilisés. Or aujourd'hui face à l'inflexibilité de l'Etat qui ne laisse aucune possibilité d'ouverture, il préconise de maintenir la pression politique pour éviter que des territoires subissent une double peine. Il continuera à porter cette question tout en reconnaissant que les décisions appartiennent à la majorité nationale en responsabilité.

Toutefois, il tient à préciser que la stratégie de prévention arrêtée par les acteurs du Plan Rhône et construite dans la plus grande transparence, ne s'inscrit aucunement dans une logique machiavélique qui consisterait à noyer certains territoires pour en protéger d'autres. D'ailleurs, les résultats des études techniques sur l'approche globale ZEC, une fois ciblées sur un secteur

particulier (cf. remise en eau de la plaine de Piolenc) n'étant pas acceptables, les acteurs du Plan Rhône ont choisi de revoir leurs orientations pour avancer autrement.

Il termine en rappelant que la co-gestion et la co-décision peuvent aussi montrer leurs limites : les solutions apportées dépendront de la façon dont la question aura été posée et étudiée ; il est donc nécessaire d'accepter d'avancer avec les certitudes du moment mais de manière concertée et sans aucune volonté de dissimulation.

## **I – REMISE EN EAU DE LA PLAINE DE PIOLENC/MORNAS/ORANGE**

*par Yves Picoche, chef du service Prévention des risques, DREAL de bassin Rhône-Méditerranée*

### **Rappel du contexte**

La stratégie d'aménagement ou pré-schéma sud, est arrêtée en juillet 2006 avec les objectifs suivants :

- éviter les ruptures de digues ;
- assurer une protection pour les secteurs sensibles comme Avignon et la partie urbanisée d'Arles ;
- organiser les débits excédentaires sans rupture de digue tout en assurant rapidement le ressuyage des terres inondées.

Cette stratégie repose sur des bases techniques et des choix politiques qui visent des déversements équilibrés entre les deux rives de Beaucaire à Arles pour une crue millénaire. Mais pour compléter ce dispositif, le choix a été d'examiner également la possibilité d'optimiser la gestion des ZEC entre Viviers et Beaucaire avec le double objectif de réduire les débits de pointe pour les crues majeures et d'améliorer la situation des zones les plus fréquemment inondées pour qu'elles le soient moins souvent et moins longtemps.

Après différentes études conduites de manière bilatérale avec les élus, en avril 2008, des réunions (auxquelles ont participé les communes concernées et les partenaires du Plan Rhône) ont permis de s'engager dans la préparation d'un second scénario d'optimisation des ZEC avec comme grand axe la remobilisation de la plaine de Piolenc/Mornas qui consiste à inonder cette zone actuellement soustraite aux eaux du Rhône. A la demande des élus du secteur, un comité de suivi présidé par le préfet du Vaucluse qui réunissait également agriculteurs et entreprises a conduit une étude en 2008 qui a permis d'appréhender tous les enjeux et d'examiner les modalités précises d'inondation de cette plaine. Une analyse topographique ainsi qu'une modélisation ont fait apparaître un relief marqué qui ne permet pas de mobiliser cette zone, actuellement inondable par l'Aygues et le Rieu Foyro autant que ce que l'on espérait.

**Le schéma d'aménagement testé** porte sur l'identification d'un déversoir pour écrêter la pointe de hydrogramme du Rhône et faire rentrer l'eau au-delà de la crue de type 2003. Pour éviter que les eaux dans la partie sud ne soient réinjectées dans l'Aygues et dans le Rhône, il est prévu un endiguement de la rive droite de l'Aygues plus un contre canal.

Pour optimiser les volumes et assurer le ressuyage, des plans de décharge sont prévus dans la partie nord de Mornas avec des débits déversés pour les crues les plus fortes de l'ordre de 500m<sup>3</sup>/s. Mais, ce scénario révèle des impacts négatifs trop importants pour être acceptables : la quasi-totalité des foyers des Îslons est impactée par des hauteurs d'eau de l'ordre de 2m. Si aujourd'hui, ce secteur est inondable et inondé de manière fréquente par les crues de l'Aygues et du Rieu Foyro, une fois aménagé il serait encore plus impacté (2 à 3m. d'eau avec des durées de submersion très longues). Pour y remédier, la réalisation d'endigements autour du quartier des Îslons a été envisagée. Mais ces protections considérables (3m. à 3m50 de haut) en n'étant sollicitées que pour des crues ayant de longues périodes de retour, posent la question de leur entretien dans le temps.

Face à ces résultats peu recevables, le comité de suivi et le COPIL Plan Rhône ont décidé d'abandonner ce scénario tout en prenant l'engagement en juillet 2009 qu'une étude complémentaire soit menée. Ce troisième scénario moins ambitieux repose sur une hypothèse d'écrêtement plus modeste de l'ordre de 200 à 250 m<sup>3</sup>/s afin de préserver les enjeux existants sur la plaine de Piolenc : ce qui signifie un bénéfice hydraulique global réduit. Les modélisations de ce scénario confiées à la CNR ont été lancées à l'automne 2009 et les résultats seront connus mi 2010. En parallèle, une étude va être conduite sur les îles de La Motte et l'Oiselet dont la remise en eau est aussi escomptée. Concernant la chronologie de réalisation des opérations d'optimisation des ZEC, la priorité est de sécuriser le secteur Beaucaire / Arles avec le remblai

RFF (cf. recommandations de la mission d'inspection du CGEDD). Par conséquent, toute opération sur les ZEC ne pourra être menée actuellement qu'à la condition qu'elle soit sans impact pour l'aval, donc hydrauliquement neutre.

#### **INTERVENTIONS DE LA SALLE**

- L'adjoint au maire de Caderousse demande la rehausse du déversoir d'Orange pour que sa commune soit protégée des crues décennales.
- Un élu de la Chambre d'agriculture de la Drôme s'interroge sur les conséquences pour l'amont (zone de Printegarde et Pierrelatte) de la non remise en eau de Piolenc. Il salue le travail conséquent et collectif initié sur la réduction la vulnérabilité des exploitations agricoles. Mais il estime que si les agriculteurs ont à supporter les inondations pour protéger d'autres secteurs, il est normal qu'ils n'en supportent pas toutes les conséquences économiques et qu'ils soient défendus.
- Le maire de Sauveterre conçoit que les travaux se fassent selon une chronologie hydraulique, donc prioritairement sur l'aval, et que les travaux à l'amont de Beaucaire ne pourront être engagés sans méconnaître les incidences sur l'aval. Au-delà de ce principe global de solidarité, il souhaite connaître les échéances, les financements et la maîtrise d'ouvrage dédiés, sachant que sur ce dernier point aucune réponse n'est apportée, contrairement à l'aval de Beaucaire qui a le privilège d'avoir Symadrem.
- Certains jugent le principe d'« impact zéro pour l'aval » comme étant une interprétation abusive des textes réglementaires : avec un tel principe, pas de travaux possibles pour l'amont ! Ils rappellent que 60% des plaines inondables ont été soustraites à l'inondation grâce aux aménagements de la CNR, et cela sans impact tandis qu'avec le Plan Rhône, des plaines restent inondables pour des crues décennales et sans aucune indemnisation, ce qui laisse penser que la stratégie du plan Rhône privilégie la protection de la Camargue.

**Yves Picoche** précise que les résultats techniques du scénario n°3 et n°4 seront disponibles mi 2010. Quant à la question du déversoir de Caderousse et du secteur d'Orange, il s'agit d'opérations qui ne sont pas neutres hydrauliquement pour l'aval et qui nécessitent d'être examinées au regard de la globalité du dispositif.

Il tient à souligner que la logique qui prévaut à la stratégie choisie, ne répond pas à des contraintes législatives ou réglementaires : c'est une logique technique qui autorise à n'envisager à l'amont que des opérations neutres tant que l'aval n'est pas sécurisé. Une fois cette sécurisation réalisée, il sera possible de se placer dans un cadre réglementaire différent comme évoqué dans le SDAGE 2009-2015. Cette logique technique a d'ailleurs été fermement recommandée par la mission d'inspection du CGEDD en raison de la fragilité du couloir Beaucaire/Arles.

## **II – PROJET D'OPTIMISATION DE LA GESTION DES ZONES D'EXPANSION DES CRUES (ZEC) :**

### **Conclusions de la mission d'inspection et suites ministérielles données au dossier**

*par Philippe Ledenvic, Directeur régional, DREAL de bassin Rhône-Méditerranée.*

**Rappel du contexte** en août 2008, le ministre de l'Ecologie demande à une mission d'inspection de d'examiner les différentes options pour le portage du projet d'optimisation de la gestion des ZEC, et notamment de répondre à la maîtrise d'ouvrage possible. Sachant que derrière cette question, se profilent les aspects techniques, pénaux, financiers et en particulier l'impact sur la CNR.

**Recommandations de la mission d'inspection** : l'opportunité globale du projet ZEC paraît faible à la mission d'inspection ; en effet, si l'objectif d'écêtement des crues majeures est clairement affiché, les résultats hydrauliques qui peuvent être attendus au regard de cet objectif d'écêtement des crues majeures ne lui semblent pas considérables ; par ailleurs l'objectif de réduire la fréquence des crues en zones inondables ne lui semble pas probant ou pertinent. Le projet emblématique de remise en eau de la plaine de Piolenc/Mornas, dont les résultats du scénario 2 ne sont pas acceptables en raison des impacts négatifs trop importants, témoigne aussi de cette vraie difficulté tant sur le plan des enjeux que sur le plan juridique.

Au regard de la sécurité publique, elle préconise de différer les aménagements prévus à l'amont tant que l'aval de Beaucaire n'est pas sécurisé ainsi que les secteurs les plus sensibles

du petit Rhône et grand Rhône. Elle met l'accent sur l'urgence à prescrire et à approuver les PPRI, et sur la priorité que les services de l'Etat doivent accorder au contrôle de légalité des documents d'urbanisme et au contrôle de conformité des autorisations du droit des sols délivrées concernant les zones inondables. En effet, les PPRI sont l'outil adéquat pour éviter que la mise en œuvre du projet ZEC (en diminuant la fréquence des inondations de certaines zones inondables) n'incite à densifier l'urbanisation de ces zones mieux protégées. La mission d'inspection préconise également que les communes mettent rapidement en place des plans communaux de sauvegarde (PCS).

Enfin, elle souhaite que les préfets du Vaucluse et du Gard vérifient le statut administratif des protections en place sur les îles de La Motte et l'Oiselet dont la situation devra être normalisée si ces protections n'ont pas été dûment autorisées.

**Orientations ministérielles :** compte tenu des recommandations de la mission d'inspection mais aussi du contexte local, le ministère de l'Ecologie estime que les partenaires du Plan Rhône peuvent poursuivre le projet ZEC, à condition de respecter un phasage très strict mettant prioritairement en œuvre les travaux de sécurisation prévus à l'aval de Beaucaire, et à condition que les collectivités bénéficiaires assurent la réalisation des opérations, le contenu global du projet d'optimisation des ZEC devant cependant être revu avec des ambitions plus modestes (cf. difficultés pour la remobilisation de la plaine de Piolenc donc bénéfiques plus réduits attendus sur les nouveaux scénarii) et en tenant compte de l'engagement des collectivités.

Concernant la remise en eau de la plaine de Piolenc, seul un traitement satisfaisant des difficultés constatées dans le scénario n°2 permettra de continuer ce projet. A ce titre, le COPIL Plan Rhône a commandé, en juillet 2009, un scénario plus modeste ayant moins d'impact sur Piolenc/Mornas ainsi qu'une étude similaire pour les îles de La Motte et l'Oiselet.

Le ministère reprend à son compte l'urgence pour les services de l'Etat de mettre en place les PPRI : en effet, protéger au mieux les populations consiste non seulement à réaliser des travaux mais aussi à agir sur la réduction des vulnérabilités, et à accorder une priorité à la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable et au contrôle de légalité.

Les orientations ministérielles demandent également que les collectivités bénéficiaires du projet ZEC s'en emparent et le portent. L'Etat restera garant de la cohérence d'ensemble via un cadrage réglementaire global au travers d'un projet d'intérêt général (PIG) que permettent les dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009.

Sur les aspects juridiques, si les inspecteurs ont recommandé de ne pas modifier l'objet de la concession CNR, le ministère souhaite que les impacts des travaux sur la concession CNR soient traités par voie conventionnelle avec les maîtres d'ouvrage qui auront à conduire les projets.

#### **INTERVENTIONS DE LA SALLE**

- Certains regrettent que l'ensemble des travaux Plan Rhône n'aient pas été inscrits dans le plan de relance du Gouvernement : cette solution aurait permis d'agir vite et de « booster » l'économie locale.
- Quelles pressions les acteurs du Plan Rhône ont-ils pour que les rivières soient nettoyées et que les digues « clandestines » disparaissent ?
- Si la fréquence de la mobilisation des ZEC ne paraît pas importante pour les inspecteurs. A l'inverse pour les chambres d'agriculture, cette demande était patinée d'un certain nombre d'arguments en termes de vitesse de ressuyage, d'avancement du dossier sur le « statut » et des questions d'assurance. Or, si ces dossiers piétinent il faudra veiller à réduire autrement la fréquence des inondations. Quant aux mesures de réduction de la vulnérabilité, seules des aides significatives permettront de réaliser les travaux d'amélioration.
- D'autres déplorent que le statut particulier des ZEC soit occulté : depuis 2003, seules des réponses négatives ont été apportées sur le sujet alors que les populations vivant en ZEC risquent d'être exclues du système d'assurance ou de subir des franchises excessives. Par ailleurs, les PPRI vont générer une vitrification des territoires comme en témoigne le porter à connaissance de la préfecture du Gard (cf. pas de nouvelles constructions possibles sur la plaine de Vallabrègues) : pourquoi radicaliser autant le système alors que les crues sont lentes et que la prévision et la chaîne d'alerte ont été optimisées ?

**Lucien Limousin, conseiller général de Tarascon** (auteur de la motion sur les ZEC votée à l'unanimité par le conseil général des Bouches-du-Rhône et reprise par la région Rhône-Alpes).

Cette motion propose de mettre en place une commission d'experts qui se substituerait au groupe piloté initialement par la Mission Rhône dans le cadre du Plan Rhône.

Concernant la densification de l'habitat sur les ZEC, contrairement à ce que l'Etat a laissé faire en son temps en accordant des permis de construire pour la création de lotissements, il est simplement demandé que les zones agricoles puissent continuer à exercer leurs activités et que des mesures soient effectivement prises pour que les exploitations et les habitations puissent résister à l'aléa de référence.

**Christophe Castaner** rappelle à nouveau que le groupe « statut » piloté par la Mission Rhône regroupait des élus et des représentants du monde agricole. De leurs réflexions, des propositions concrètes ont vu le jour mais l'exercice a très vite atteint ses limites puisque la question du statut des ZEC renvoie à des décisions politiques voire législatives. Il signale que le président de la région PACA a également déposé une proposition de loi sur le sujet. Mais actuellement, les acteurs locaux se heurtent aux orientations gouvernementales qui consistent à refuser cette reconnaissance de statut.

**Gilles Barsacq** précise que Bercy est un point de convergence de la négociation sur la réforme Cat-Nat. Mais le vrai blocage vient des sociétés d'assurance et le bilan coût/avantage qu'elles font en fonction de la probabilité du risque et du versement de primes selon l'administré : les sociétés d'assurance ont d'ailleurs établi des cartes identifiant les zones assurables et non assurables sur lesquelles il n'y a aucun intérêt à négocier des rabais de primes. Actuellement, Bercy cherche simplement à trouver un équilibre entre l'obligation gouvernementale faite aux assurances d'intervenir de manière égale sur tout le territoire, et les obligations commerciales de ces groupes qui font le choix de ne pas avoir de politique dynamique sur certaines zones. En clair, l'Etat est dans une situation de régulation avec la nécessité d'intégrer des impératifs économiques et des actifs d'assurance.

Il rappelle que pendant plusieurs années l'Etat et le fond de péréquation ont ré-abondé le dispositif Cat-Nat structurellement déficitaire. Or actuellement la révision de ce dispositif pose des difficultés car certains groupes d'assurance refusent de signer des contrats pour des zones à inondations successives. Comme le risque ne peut disparaître, il a donc été décidé pour les zones d'activité ne pouvant plus être assurées que les versements des primes interviendraient pour couvrir le démenagement et faire ainsi disparaître le risque.

L'équilibre national des assurances est bien un réel enjeu pour éviter la multiplication excessive des primes voire le refus d'assurance pour certains administrés. Dans ce contexte, les acteurs du Plan Rhône s'engagent à faire remonter des applications concrètes notamment pour les zones derrière les digues.

#### **INTERVENTIONS DE LA SALLE**

- La question du statut et son corollaire à savoir la notion de solidarité sont à présent au cœur du CTC. Certains considèrent que l'Etat n'assume pas ses responsabilités et se « défause » sur les assurances.
- D'autres dénoncent le fait que le dossier « statut » est, depuis 2003, en retrait par rapport aux éléments techniques. Ils proposent aux co-présidents du CTC de le placer au même niveau que celui des projets de travaux, sans les dissocier, car parler de solidarité entre zones inondées et zones protégées (parce qu'urbanisées et à forts enjeux économiques) nécessite de prévoir des dispositions qui permettraient aux populations vivant en ZEC d'accepter la stratégie de gestion des crues du Rhône.
- La possibilité d'utiliser la rente du Rhône est à nouveau évoquée.
- La confédération des riverains souhaite que le Symadrem porte la totalité des travaux de Viviers à la mer pour avancer plus vite. Elle juge inacceptable que les projets à l'amont et notamment à Donzère n'aient pas démarré : attendre que l'aval soit sécurisé est selon elle une mauvaise stratégie surtout si les populations des ZEC ne sont plus assurées. Il faut agir vite pour que les inondations soient moins fréquentes car depuis les aménagements du Rhône, les inondations sont plus fortes qu'en 1856 par rapport à 2003.
- Les acteurs locaux regrettent de ne pas avoir eu connaissance de la réponse du ministre suite à la saisine du préfet coordonnateur de bassin sur la question du « statut ». Quant à l'inconstructibilité sur les ZEC, ils considèrent que ces zones vont être confrontées à une double peine : être toujours inondées et connaître une désertification (après 2003, 30% de la population serait partie).



**Jean-Luc Masson, adjoint au maire d'Arles et vice-président du Symadrem** s'exprime en tant que rapporteur auprès du COPIL Plan Rhône, du groupe de travail sur « les conditions de vie des personnes vivant en zones inondables ». Il rappelle que les élus ayant participé à cette réflexion ont souhaité aller au-delà des aspects techniques pour demander que la question du statut des ZEC, éminemment politique, soit inscrite dans la loi. Ce groupe est allé au maximum des possibilités offertes par le cadre législatif actuel.

**Philippe Ledenic** sur le fait que les travaux du Plan Rhône n'aient pas été inscrits dans le plan de relance gouvernemental est lié à une des clauses de ce dernier qui imposait que les travaux soient mobilisables dans l'année 2009. Or, sur beaucoup de travaux du schéma de gestion, si certaines études sont avancées il n'en reste pas moins qu'elles restent soumises aux procédures loi sur l'eau. Il n'y a donc pas de mauvaises volonté à agir bien au contraire ; mais la mécanique territoriale complexe nécessite de regarder de près ce qu'il est possible de faire et d'en mesurer les implications et les impacts préjudiciables.

Il s'engage à ce qu'une visibilité soit apportée sur la réforme du dispositif Cat-Nat.

Sur la maîtrise d'ouvrage des travaux, il rappelle les préconisations de la mission d'inspection, d'ailleurs reprises par le ministre de l'Ecologie, qui reposent sur le principe que les travaux doivent être portés par les collectivités bénéficiaires.

Sur la question du statut, dossier politique dépassant largement la réalité du Rhône, le ministre souhaite avancer de manière nuancée en améliorant les conditions de vie des populations vivant en zone inondable, notamment en permettant des actions de réduction de vulnérabilités des activités et en améliorant la prévision des crues ainsi que l'alerte.

Sur les PPRI, en 2004 la stratégie aurait pu consister à imposer une interdiction stricte. Le préfet coordonnateur de bassin a préféré mettre en place une « doctrine Rhône » qui reprend et décline les principes nationaux de la politique de prévention des inondations mais en les adaptant de manière pragmatique au contexte fortement aménagé et endigué du Rhône, et en rendant certains points plus souples que la réglementation nationale, afin de concilier prévention et développement économique. Cette doctrine approuvée en 2006 par l'ensemble des préfets du bassin, doit à présent être appliquée.

Quant à l'entretien du Rhône, le sujet renvoie à une question plus générale, celle du transport solide qu'il s'agit d'optimiser avec la CNR et le service navigation Rhône/Saône (SNRS), opérateurs classiques, mais aussi en élargissant aux thématiques de la qualité et de l'innocuité de ces sédiments.

**Yves Picoche** rappelle que si le dossier sur les « conditions de vie des populations vivant en zones inondables » est de nature politique, il n'en reste pas moins qu'il est d'ores et déjà possible de mener des actions concrètes en matière de réduction de vulnérabilité agricoles (cf. appel à projets lancé avec 80% de fonds publics), d'amélioration de la prévision des crues et de réduction de la fréquence des inondations en protégeant un peu mieux les ZEC et en agissant sur le ressuyage grâce aux mesures financières qu'offrent le POP FEDER Plan Rhône et le CPIER.

### **III – SCHEMA D'AMENAGEMENT ENTRE LE BARRAGE DE VALLABREGUES ET LA MER, ET LES MESURES COMPENSATOIRES**

*Par Thibaut Mallet, directeur technique du Symadrem*

#### **Rappel du contexte**

Les études réalisées par le Symadrem ont nécessité d'adapter le découpage Viviers-Beaucaire/Beaucaire-mer (limite administrative correspondant aux limites de la concession CNR) en proposant plutôt une limite hydraulique au niveau du barrage de Vallabrègues validée par les services de l'Etat.

Le schéma de gestion du Rhône aval défini et validé par le COPIL Plan Rhône, constitue la feuille de route du Symadrem. Celui-ci a déjà travaillé sur 3 études : le calage entre Beaucaire et Arles, le renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourque et le confortement du remblai RFF entre Tarascon et Arles.

Ces études ont permis de décliner un schéma d'aménagement des digues avec un phasage des travaux accompagné de réunions publiques (la première, le 4 février 2009, sur le confortement de la digue Beaucaire/Fourques).

Ce schéma représente 182 millions € contractualisés sur la période 2007 – 2013 dont 90% réalisés par le Symadrem.

### **Zoom sur Beaucaire / Arles**

Sur ce tronçon hautement stratégique en terme de protection, 6 opérateurs interviennent (Symadrem, CNR, VNF et RFF + digues privées). En cas de rupture de digue, c'est 11 communes concernées soit 65000 personnes hors période estivale, et à l'amont 8000 personnes. L'objectif est donc d'éviter la survenue de brèches, d'organiser les déversements, d'ajuster tous les niveaux de protection et de renforcer les digues pour qu'elles soient capables de résister sans rompre (protection centennale pour la plaine de Beaucaire et du Trébon, protection cinquantiennale pour la Camargue insulaire et gardoise, protection millénaire pour les zones densément urbanisées comme Beaucaire, Tarascon, Arles, Fourques).

Mettre en place des digues résistantes à la surverse permet de réduire la durée des débordements puisque ceux-ci n'interviennent qu'au moment de la pointe de crue : avec ce type d'ouvrage, seuls 25 millions de m<sup>3</sup> déborderaient pour la crue de référence au lieu d'1 milliard m<sup>3</sup>.

Les modélisations ont donc permis de comprendre la propagation des crues et le comportement des ouvrages : par exemple sur la plaine de Beaucaire pour une crue de type 2003, les volumes déversés représentent 100 millions de m<sup>3</sup> ; après travaux, il n'y a plus d'eau ; la situation est identique pour la plaine du Trébon et le nord d'Arles. Pour une crue de type 1856 (hauteur d'eau attendue 4m. dans les centres de Beaucaire et Fourques) en l'état actuel ; après travaux, les modélisations sans brèche montrent que l'ensemble des centres urbains sont hors d'eau sauf le quartier de Bellegarde qui aurait 50cm. d'eau : ce schéma en générant moins de dégâts grâce à la sécurisation des digues contribue à réduire la vulnérabilité du grand delta.

Ensuite une étude d'impacts confiée à la CNR a permis de caler les ouvrages et définir une répartition équitable des débits déversés entre rive droite / rive gauche : pour une crue de type 2003, une revanche de 30cm. par rapport à la crue réellement observée a été proposée aux élus ; pour une crue de référence, les débordements sont maîtrisés au niveau de la digue résistante à la surverse ; et pour une crue millénaire, il faut vérifier que la ligne d'eau soit en dessous des digues résistantes.

### **En rive gauche**

La situation est plus complexe avec le remblai RFF, véritable obstacle aux écoulements.

Actuellement, avec une crue de type 2003, ce remblai connaîtrait une mise en charge du ballast avec des infiltrations et un risque d'érosion et de possibilité de rupture. La solution arrêtée consiste à construire une digue latérale pour assurer une protection amont et séparer ainsi la fonction hydraulique et la fonction ferroviaire. RFF doit assurer les travaux sous voies ferrées et réaliser des ouvrages transparents hydrauliquement pour des crues débordantes.

En juin 2009, le Symadrem a délibéré pour lancer les études de faisabilité de cette digue latérale ainsi que les études juridiques pour une répartition des responsabilités avec RFF, avant de s'engager sur une éventuelle maîtrise d'ouvrage.

En raison des impacts hydrauliques mis en avant par les modèles, le schéma de gestion initialement prévu de Beaucaire à la mer a été étendu aux plaines de Boulbon et d'Aramon. Il comprend à présent :

- l'optimisation de la gestion des ZEC de Boulbon, Comps, Marguilliers et Aramon (le rehaussement de 10cm de la digue d'Aramon, de 30cm pour le déversoir de Comps, de 1m. pour la digue de Marguillier, de 40cm. du déversoir de Boulbon) ;
- l'élargissement du lit en aval du barrage de Vallabrègues ;
- la création d'un bras mort entre Tarascon et Arles ;
- le dragage au droit de l'usine de Tembec ;

Ce schéma améliore considérablement les écoulements jusqu'à la crue de référence avec une harmonisation des niveaux de protection. le phasage des travaux répond aux principes du Plan Rhône à savoir ne jamais aggraver la situation sur la rive opposée ainsi qu'à l'amont et à l'aval.

Ce calage des ouvrages a été validé par 2 instances :

- le comité de pilotage de l'étude qui regroupe les services de l'Etat, toutes les communes, les syndicats mixtes et intercommunaux, la CNR, RFF, les chambres consulaires et qui d'ailleurs avait demandé des études complémentaires sur les impacts ;

- le comité syndical du Symadrem (en juin 2009);  
et présenté dans ses principes au COPIL Plan Rhône (le 7 juillet 2009).

#### **INTERVENTIONS DE LA SALLE**

- Ce schéma de protection a occulté le décorsetage du Petit Rhône.
- Beaucoup s'interrogent à nouveau sur le principe qui consiste à n'intervenir à l'amont qu'une fois l'aval sécurisé ; ils ont le sentiment que cela risque de reporter à 2015 le début des travaux à l'amont de Beaucaire alors que la situation est tout aussi dégradée qu'à l'aval.
- Sur le rehaussement de la digue de la Montagnette, pourquoi a-t-il été calé à 14.10 NGF ? Est-ce pour obtenir une marge de sécurité par rapport à la Q1000 ? Sachant que les niveaux d'eau lors de la crue de 2003 étaient de 12.10 NGF et pour la crue de 1856 de 13.10 NGF.
- Qui sera le maître d'ouvrage de la rehausse du déversoir de Boulbon.
- Certains riverains de Donzère s'interrogent sur l'entretien du Vieux Rhône et sur les incidences du désengrèvement pour l'aval ?
- Quel sera l'impact des travaux pour les populations situées derrière les digues entre Beaucaire et Arles ?
- Certains proposent qu'au vu des résultats des études coûts/avantages, les gains apportés par les projets (moins de dégâts et moins de vulnérabilité) soient des éléments de négociation auprès des assurances qui devraient cautionner le schéma de gestion du Rhône aval.

**Thibaut Mallet** confirme que seul un décorsetage limité a été retenu pour le Petit Rhône. Les digues étant très proches du fleuve et donc très sollicitées sur ce secteur, l'objectif consiste à les sécuriser. Reculer ces ouvrages de 40 à 50m sur un tiers du linéaire présente aussi un intérêt économique. Les réunions publiques avec les riverains sur le sujet ont d'ailleurs permis d'optimiser le tracé : ainsi le calage des ouvrages du Petit Rhône (aujourd'hui calés pour moins que la cinquantennale) présente des impacts nuls pour des crues de type 1994 et pour des crues centennales. Les ouvrages prévus entre Beaucaire et Arles ne généreront aucune aggravation des écoulements à l'aval.

Il rappelle qu'aujourd'hui les inondations se font par l'aval en raison des aménagements CNR parce que les niveaux sont plus bas. Par conséquent sur les secteurs plaines d'Aramon/Boulbon, si les aménagements de la CNR ont amélioré la protection par rapport à 1856, ce n'est plus le cas à l'aval ; c'est donc dans un souci de cohérence afin d'obtenir une homogénéité de revanche (30 à 50 cm.) pour les digues non résistantes à la surverse que la digue de la Montagnette est rehaussée car en l'état si une crue millennale se produisait il pourrait y avoir des surverses occasionnant des ruptures : c'est pour supprimer le risque de brèche et obtenir une marge de sécurité pour la millennale que cette solution sans impact pour la plaine de Boulbon a été retenue.

Il confirme que le désengrèvement a peu d'incidences sur la gestion des crues.

Sur la maîtrise d'ouvrage, il signale que le comité syndical n'a pas encore pris de décision. Toutefois, les études juridiques préalables à la définition de cette maîtrise d'ouvrage ont été lancées.

Il termine en confirmant qu'au niveau hydraulique ce schéma améliore tous les écoulements sauf pour la traversée d'Arles et Plaine de Boulbon dont la situation sera aggravée uniquement pour une crue millennale.

Ce schéma d'aménagement sera présenté au COPIL Plan Rhône ; il devra recevoir une validation loi sur l'eau.

#### **V – CONCLUSION**

**Christophe Castaner** invite à ne pas opposer la technostucture et l'expression citoyenne : l'apport de l'expert et du scientifique reste une aide à la décision politique.

- Il partage les inquiétudes exprimées sur la question du statut et la nécessité d'une solidarité. D'ailleurs, il informe qu'en tant que membre du COPRNM [Comité d'Orientatoin pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs, instance constituée de différentes personnalités politiques et de scientifiques pour conseiller le gouvernement en la matière], il a demandé la création d'un groupe de travail sur la question du « statut ». Car malgré la mobilisation des

acteurs du Plan Rhône, ce dossier se heurte au lobbying des assurances et des procédures budgétaires de Bercy.

- Sur l'optimisation de la gestion des ZEC, si jouer cette carte n'est pas totalement opportun, il s'engage à être vigilant pour que le principe de solidarité posé comme une priorité du Plan Rhône, soit intégré dans les réflexions et actions à conduire.

- Il insiste pour que la concertation CTC se poursuive de manière renouvelée (avec ateliers par exemple et assemblée plénière), et qu'au niveau local se développe la concertation projets ; à ce titre, il remercie le Symadrem d'avoir accepté la maîtrise d'ouvrage des travaux de Beaucaire à la mer, d'assumer sa montée en puissance des deux côtés du Rhône et de s'ouvrir à cette concertation projet tout en veillant à ce que ces moments de dialogue s'articulent et soient complémentaires aux CTC.

Il signale d'ailleurs avoir été destinataire de l'enquête conduite par la Confédération des riverains du Rhône sur la concertation qui préconise d'éviter la mise en place de concertations trop localisées qui empêcheraient la concertation globale indispensable pour maintenir la cohérence d'ensemble du dispositif.

- Il termine en sollicitant l'appui de l'Etat pour que des solutions soient effectivement trouvées avec les acteurs locaux pour remédier à l'absence de maîtrise d'ouvrage sur certains territoires.

**Gilles Barsacq** rappelle que l'échéance 2013 du CPIER et du POP FEDER n'est en rien une date butoir, mais plutôt une échéance volontariste pour la mise en œuvre des travaux : les acteurs du Plan Rhône étant s'inscrits dans un processus de grands travaux qui a vocation à se poursuivre au-delà de 2013.

- Sur la concertation, il partage les propos de Christophe Catasner sur la nécessité d'une articulation entre CTC et concertation projets conduite par les maîtres d'ouvrage. Ainsi outre le niveau des CTC, le Symadrem en prenant l'initiative de conduire la concertation projets à travers des conseils de développement, les populations auront l'occasion d'appréhender les études techniques, de discuter et d'obtenir plus d'explications concrètes sur les différents projets.

- Sur la question du statut : les inquiétudes exprimées seront remontées au niveau national ; ce dossier, par la jurisprudence qu'il induit, déborde largement de la problématique Rhône voire de la problématique des inondations et des risques naturels.

- Sur le phasage des travaux : le principe retenu que d'agir à l'amont après que l'aval ait été sécurisé sauf à réaliser des opérations hydrauliquement neutres pour l'aval, n'empêche aucunement d'avancer en temps masqué pour conduire les études.

- Sur le projet « ZEC », si les marges de manoeuvre ne sont pas facilitées, il n'en reste pas moins que tout dépend de la manière dont globalement prévention / travaux / négociation des PPRI avanceront de manière cohérente et équitable.

*PS : le rapport de la mission d'inspection est téléchargeable sur*

[http://portail.documentation.developpement-durable.gouv.fr/cgedd/document.xsp?id=Cgpc-OUV00000914&qid=sdx\\_q1&n=5&q=&depot=notices](http://portail.documentation.developpement-durable.gouv.fr/cgedd/document.xsp?id=Cgpc-OUV00000914&qid=sdx_q1&n=5&q=&depot=notices)

*Pièce jointe : le courrier du 10 décembre 2009 de Jean-François CARENCO, directeur de cabinet du Ministre de l'Ecologie, valant conclusion ministérielle suite au rapport du CGEDD relatif au projet d'optimisation de gestion des ZEC entre Viviers et Beaucaire.*